



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20251008-547_2025-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 08 Octobre 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membres, absent : 0 membre

POINT N° 547

REGLEMENT INTERIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES
SECOURS DE LA PISCINE DE SAINTE MARIE AUX MINES

Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles A322-12 à A322-17 du Code du Sport

La piscine de Sainte-Marie-aux-Mines représente l'un des équipements les plus plébiscité de la commune par ses habitants.

Construite en 1903, la piscine municipale est un "morceau d'histoire". Son architecture, ses bassins, ses vitraux, sa fontaine sont uniques. Elle a fait l'objet récemment d'une importante opération de décoration intérieure avec la restauration de son vitrail et la réalisation de belles fresques murales grâce au personnel municipal.

Il est proposé de réactualiser son règlement intérieur et de l'accompagner d'un Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), mentionné à l'article D. 322-16, est un document essentiel pour garantir la sécurité dans les établissements de baignade. Il est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant et doit être affiché à l'entrée du centre aquatique.

Les autorités compétentes pour valider le POSS sont le préfet et la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Il est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Il vise les objectifs suivants :

- prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux

- caractéristiques de la piscine ;
- mentionner les procédures d'alarme dans l'établissement et celles pour alerter les services de secours ;
 - préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS de la piscine, annexé à la présente délibération, tient compte des caractéristiques de l'établissement et prévoit des dispositions adaptées aux différents publics (scolaires, tout public, clubs, etc) et aux différents risques.

Une fois adopté par le Conseil Municipal, il fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement pour être connu par l'ensemble des usagers. Il fera également l'objet d'une communication auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Règlement Intérieur et de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine

TRANSMET le projet de Règlement Intérieur et de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine pour validation à M. le préfet et la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,



Nadège FLORENTZ



La Maire.

Noëlle HESTIN